

SEANCE DU 15 décembre 2009

L'an deux mil neuf, le quinze décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures trente, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Pierre FOHRER, Maire.

Présents :

Jean-Pierre FOHRER	<i>Maire</i>
Françoise WILTZ	<i>Premier adjoint</i>
Alain FERRY	<i>Deuxième adjoint</i>
Sophie BERGEON	<i>Troisième adjoint</i>
Sophie BROOKES	
Jean-Pierre HAYNE	
Jackie LEFEBVRE	
Bruno SEMANNE	
Christel VAUTIER	
Sophie PIERRE	

Absent excusé : Bernard VAILHE (donne pouvoir à Françoise WILTZ)

Secrétaire de séance : Sophie BERGEON

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la précédente réunion. Aucune observation n'ayant été soulevée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Proposition de cession d'un terrain communal à la Communauté de Commune du Val de Viosne
- Autorisation de demande de subvention auprès du Conseil Général et du Conseil Régional concernant l'opération Contrat Rural et Aménagement de Village
- Décision modificative budgétaire
- Convention dans le cadre de l'assistance technique départementale – Eau potable
- Réactualisation des statuts du SIMVVO
- Questions diverses

PROPOSITION DE CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE VIOSNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la décision de la Communauté de Communes du Val de Viosne, en date du 16 décembre 2009 de construire une crèche intercommunale,

Considérant que la commune souhaite céder à l'euro symbolique à la Communauté de Communes du Val de Viosne une surface d'environ 1 500 m² sur les terrains sis à Haravilliers, cadastrés section ZA 243, 244 et 232, lieudit « La Valenciennes ».

Ladite cession, étant consentie à l'euro symbolique, est justifiée par des motifs d'intérêt général, à savoir la création d'une crèche.

Considérant que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers envisagée par une commune donne lieu à une délibération portant sur les conditions de la cession et ses caractéristiques essentielles.

Il est proposé au Conseil d'autoriser la cession des parcelles précitées à l'euro symbolique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tout document afférent à ce dossier.

AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL ET DU CONSEIL REGIONAL CONCERNANT L'OPERATION AMENAGEMENT DE VILLAGE

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif des aménagements de village

Considérant la nécessité de mener à bien le programme détaillé de l'opération

Considérant que l'opération peut s'inscrire dans le cadre d'un aménagement de village à intervenir avec la Région et le Département

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- approuve le projet de « Réfectoire » estimé à 215 000 € Hors Taxes soit 257 140 € T.T.C. ;
- s'engage à prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien de l'équipement ;
- s'engage à ne pas commencer les travaux avant les notifications du Conseil Régional d'Ile de France et du Conseil Général du Val d'Oise ;
- s'engage à mentionner les participations de la Région et du Département et à apposer les logotypes dans toute action de communication ;
- s'engage à inscrire au budget communal la part non subventionnée de l'opération soit 96 750 € HT et la TVA de 42 140 € soit un total de 138 890 € TTC qui sera financée sous forme de fonds propres ou d'emprunts ;
- s'engage à ne pas dépasser 80 % de subventions publiques ;
- s'engage à maintenir la destination de l'équipement pendant au moins 10 ans ;
- sollicite les aides du Conseil Régional d'Ile de France et du Conseil Général du Val-d'Oise, les plus larges possibles.

AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL ET CONSEIL REGIONAL CONCERNANT L'OPERATION CONTRAT RURAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux élaborée conjointement par le Conseil Régional d'Île de France et le Conseil Général du Val d'Oise et permettant d'aider les communes rurales à entreprendre un aménagement cohérent de leur cadre de vie.

Après un examen approfondi de la situation de la Commune et des actions à entreprendre, il apparaît souhaitable de présenter puis de déposer un dossier à un contrat rural afin de permettre les trois opérations suivantes:

1. Création d'une salle polyvalente
2. Aménagement des abords de la salle polyvalente
3. Aménagement du préau de l'école

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ:

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

1 - retient les opérations précédemment désignées avec les montants ci-dessous:

- Création d'une salle polyvalente, pour un montant H.T. de 260 000 € pris en compte pour 180 000 € dans le contrat rural, soit 215 280 € T.T.C.

- Aménagement des abords de la salle polyvalente pour un montant H.T. de 174 000 € pris en compte pour 108 000 € dans le contrat rural, soit 129 168 € T.T.C.

- Aménagement du préau de l'école, pour un montant H.T. de 14 000 €, pris en compte pour un montant de 12 000 € dans le contrat rural, soit 14 352 € T.T.C.

2 - sollicite auprès de la Région et du Département les subventions les plus larges possibles.

3 - accepte le plan de financement ci-après et prend l'engagement de financer la part non subventionnée des opérations soit 208 000 € et la T.V.A. de 87 808 € soit un total de 295 808 € T.T.C. Cette somme sera financée sur fonds propres et par emprunt.

TABLEAU FINANCIER

Opérations	Montants des travaux Ht	Montants retenus par la région et le département	Échéancier de réalisation					Subventions prévisibles		Participation communale HT	TVA	TTC
			2 010	2 011	2 012	2 013	2 014	Région 45%	Département 35%			
Création d'une salle polyvalente	260 000	180 000	90 000	90 000				81 000	63 000	116 000	50 960,00	166 960,00
Abords de la salle polyvalente	174 000	108 000	50 000	58 000				48 600	37 800	87 600	34 104,00	121 704,00
Préau école	14 000	12 000		12 000				5 400	4 200	4 400	2 744,00	7 144,00
	448 000	300 000						135 000	105 000	208 000	87 808,00	295 808,00
		Subvention Région						135 000				
		Subvention Département							105 000			

4 - s'engage sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération comme précisé dans le tableau financier et approuve l'échéancier prévisionnel suivant:

- année 2010-2011 Création d'une salle polyvalente
 Aménagement des abords de la salle polyvalente
- année 2011 : Aménagement du préau de l'école

5 - Le Conseil s'engage en outre :

- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 15 ans,
- à ne pas commencer les travaux avant la notification de la Région et du Département,
- à le réaliser dans les 5 années qui suivent la signature du contrat rural et selon ledit échéancier,
- à financer le fonctionnement et l'entretien des équipements subventionnés,
- à prendre en charge tout dépassement financier éventuel par rapport à l'estimation globale susvisée,
- à mentionner la participation de la Région et du Département dans toute action de communication afférant au contrat.

EN CONCLUSION, le Conseil Municipal,
DÉCIDE de déposer un dossier de contrat rural suivant les éléments exposés.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2 – 2009

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours.

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (11 voix pour, 0 contre et 0 abstention),

ADOpte les virements de crédit suivants :

6413 – 6 300 EUROS

6531 + 6 300 EUROS

CONVENTION DANS LE CADRE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE – EAU POTABLE

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une proposition de convention d'assistance technique départementale – eau potable, avec le Conseil Général.
Le Conseil Municipal propose de reporter le vote au prochain conseil après renseignements complémentaires.

REACTUALISATION DES STATUTS DU S.I.M.V.V.O. (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE DU VEXIN ET DU VAL D'OISE)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le S.I.M.V.V.O., en sa séance du 03 juin 2009, a entériné les termes de réactualisation de ses statuts.

Après lecture des nouveaux statuts, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les modifications des statuts du Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val d'Oise.

Séance levée à 21 h 50

Convocation : 09 décembre 2009

Publication : 21 décembre 2009